

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation : 19.08.2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vendredi trois septembre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent CHAPPELLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Etaient présents : Mmes et Mrs., CHAPPELLIER Laurent, LENNE Grégory, MEROT Josiane, ABBO Alain, de CHARENTENAY Fanny, MARTIN Alexandra, GIL Christelle, POIDEVIN Grégory et BERENGER Crystel

Etaient absents : MM BRES Pascal et PLAN Patrick.

Procuration : Néant

Secrétaire de séance : MEROT Josiane

Le compte rendu de la séance précédente est lu et approuvé à l'unanimité

En raison de la situation sanitaire, cette réunion se déroule à huis-clos.

Objet : Projet routier départemental.

Monsieur Chapellier expose que les services départementaux, conscients du danger que génère la circulation de poids lourds en provenance ou en direction de la centrale à béton installée dans l'ancienne carrière de Cassagnoles ont élaboré un projet de déviation de la RD 106.

Ce projet consiste en une bretelle partant à environ 150 mètres de la dernière maison et rejoignant la RD 6110 à proximité du stop actuel. L'accès par la route de Cardet serait supprimé. Ainsi seuls les usagers de la route souhaitant venir à Massanes y rentreraient ce qui réduirait la circulation dans le village.

Objet : PLU

Monsieur Chapellier donne lecture du courrier de M. et Mme Cruvellier relatif à la parcelle cadastrée AC 13. Il précise que ce courrier est annexé au registre de consultation du public.

La commission du PLU se réunira le lundi 13 septembre pour une réunion de travail.

Objet : Fonds de concours

Monsieur Chapellier expose que la mise en conformité PMR du secrétariat de Mairie et l'aménagement d'une pièce de stockage sont éligibles au fonds de concours d'Alès Agglomération.

Après en avoir délibéré, l'assemblée sollicite auprès d'Alès Agglomération un fonds de concours pour ce chantier dont le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 7 677 € HT pour le local de stockage et 2 150 € HT pour la mise en conformité PMR de la porte du secrétariat, soit 11 792.40 € TTC.

Objet : Approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022 – Approbation du transfert des compétences au 1^{er} janvier 2022 en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'évènements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique » - Approbation de la restitution des compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire » au 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17, L5211-17-1, L5211-20,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la

proximité de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09-13-BB1-001 du 13 septembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Alès Agglomération (CA) et des communautés de communes Vivre en Cévennes, du Pays Grand'Combien et des Hautes Cévennes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération C2021_06_27 du Conseil de Communauté en date du 1^{er} juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022 – Transfert de compétences au 1^{er} janvier 2022 en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique » – Restitution des compétences « enseignement élémentaire et préélémentaire public » et « restauration scolaire » au 1^{er} janvier 2022 – Notification aux 72 communes membres,

Vu la notification en date du 6 juillet 2021 de la délibération C2021_06_27 du Conseil de Communauté en date du 1^{er} juillet 2021,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a été créée le 1^{er} janvier 2017, par fusion d'une communauté d'agglomération avec trois communautés de communes,

Considérant que depuis cette date, la Communauté Alès Agglomération n'a jamais adopté de statuts, de sorte que son objet, ses modalités et conditions de fonctionnement et ses compétences sont régis par les arrêtés préfectoraux n°2016-09-13-BB1-001 du 13 septembre 2016 et n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018, ainsi que par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pour les communautés d'agglomération,

Considérant qu'il ressort de cette situation que la Communauté Alès Agglomération ne dispose à ce jour pas de statuts ou d'un arrêté préfectoral faisant mention de certaines de ses compétences devenues obligatoires (eau, assainissement, eaux pluviales),

Considérant que d'autres compétences, anciennement dénommées « facultatives » et héritées des quatre établissements publics de coopération intercommunale dissous au 1^{er} janvier 2017, font l'objet de formulations désormais devenues imprécises ou redondantes en rapport notamment à l'évolution de la législation et de la réglementation,

Considérant qu'au vu de cette situation, par délibération en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a adopté les statuts de la communauté d'agglomération dans les conditions prévues à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022,

Considérant en outre que par cette même délibération, pour tenir notamment compte de la réalité d'interventions transversales déjà portées à l'échelle communautaire, le Conseil de Communauté a décidé de transférer à la Communauté Alès Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 et dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire.

Cette compétence, entrant dans le prolongement de la compétence obligatoire « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », comprend :

- l'exploitation d'équipements touristiques permettant la mise en valeur du territoire, à savoir :

- la Mine témoin, sur la commune d'Alès,
- la Maison du Mineur, sur la commune de La Grand'Combe,
- l'aire naturelle de Cendras,

- les gîtes situés sur la commune de Branoux-les-Taillades,
 - les aires de camping-cars de Branoux-les-Taillades,
 - la Maison de la Figue, sur la commune de Vézénobres.
- l'organisation et/ou soutien à des manifestations ou actions valorisant l'identité cévenole ou générant une activité propre à renforcer l'attractivité touristique communautaire.
- des actions de soutien à la rénovation et la mise en valeur du patrimoine, classé ou inscrit aux monuments historiques, situé sur le territoire.
- Valorisation des espaces communautaires et du développement écologique.
 - A savoir :
 - Réalisation d'études, démarches ou actions favorisant la transition écologique et le développement durable à l'échelle du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :
 - porter et réaliser directement des projets intéressant l'ensemble du territoire communautaire et/ou s'inscrivant dans la mise en œuvre du Projet de Territoire.
 - accompagner techniquement les porteurs de projet (communes, etc) du territoire sur leurs problématiques liées à la transition écologique et/ou au développement durable.
 - Actions de valorisation des espaces et filières agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :
 - élaborer, diffuser et mettre en œuvre des stratégies contribuant au développement agricole, rural, naturel et/ou forestier du territoire communautaire en concertation avec les différents acteurs locaux.
 - soutenir ou porter et réaliser directement des aménagements contribuant à l'émergence et au développement de filières (sylviculture, chimie verte, etc) valorisant les espaces agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire.
 - prendre des participations dans des structures (sociétés, organismes, etc) contribuant au maintien et/ou au développement de filières agricoles, alimentaires, rurales, naturelles et/ou forestières.

Considérant que le contenu de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », ultérieurement défini par le Conseil de Communauté, reprendra certaines compétences jusqu'alors expressément inscrites dans l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 (démarche territoriale de santé, RESEDA, Espaces Publics Numériques, Maison de Santé de La Grand'Combe, ...)

Considérant enfin que pour tenir compte de la demande exprimée par la majorité des Maires du territoire et des nouveaux modes de mutualisation offerts par le CGCT, toujours par la même délibération du 1^{er} juillet 2021, le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a décidé de restituer aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022 et dans les conditions prévues à l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

- « Enseignement élémentaire et préélémentaire public »,
- « Restauration scolaire »,

Considérant qu'il convient de noter que la Communauté Alès Agglomération a pris l'engagement de faciliter cette restitution de compétences en proposant, pour les communes demandeuses, la création prochaine de services communs (agents des écoles, inscription/facturation) et de groupements de commandes (restauration, etc.),

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE UNANIMEMENT

ARTICLE 1 :

D'approuver les statuts de la Communauté Alès Agglomération mis en annexe de la présente délibération, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 2 :

D'approuver le transfert, à compter du 1^{er} janvier 2022, à la Communauté Alès Agglomération des compétences suivantes :

- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire.
Cette compétence, entrant dans le prolongement de la compétence obligatoire « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », comprend :
 - l'exploitation d'équipements touristiques permettant la mise en valeur du territoire, à savoir :
 - la Mine témoin, sur la commune d'Alès,
 - la Maison du Mineur, sur la commune de La Grand'Combe,
 - l'aire naturelle de Cendras,
 - les gîtes situés sur la commune de Branoux-les-Taillades,
 - les aires de camping-cars de Branoux-les-Taillades,
 - la Maison de la Figue, sur la commune de Vézénobres.
 - l'organisation et/ou soutien à des manifestations ou actions valorisant l'identité cévenole ou générant une activité propre à renforcer l'attractivité touristique communautaire.
 - des actions de soutien à la rénovation et la mise en valeur du patrimoine, classé ou inscrit aux monuments historiques, situé sur le territoire.
- Valorisation des espaces communautaires et du développement écologique.
A savoir :
 - Réalisation d'études, démarches ou actions favorisant la transition écologique et le développement durable à l'échelle du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :
 - porter et réaliser directement des projets intéressant l'ensemble du territoire communautaire et/ou s'inscrivant dans la mise en œuvre du Projet de Territoire.
 - accompagner techniquement les porteurs de projet (communes, etc) du territoire sur leurs problématiques liées à la transition écologique et/ou au développement durable.
 - Actions de valorisation des espaces et filières agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération pourra notamment :
 - élaborer, diffuser et mettre en œuvre des stratégies contribuant au développement agricole, rural, naturel et/ou forestier du territoire communautaire en concertation avec les différents acteurs locaux.
 - soutenir ou porter et réaliser directement des aménagements contribuant à l'émergence et au développement de filières (sylviculture, chimie verte, etc.) valorisant les espaces agricoles, ruraux, naturels et/ou forestiers du territoire communautaire.
 - prendre des participations dans des structures (sociétés, organismes, etc.) contribuant au maintien et/ou au développement de filières agricoles, alimentaires, rurales, naturelles et/ou forestières.

ARTICLE 3 :

D'approuver la restitution par la Communauté Alès Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2022, des compétences suivantes :

- « Enseignement élémentaire et préélémentaire public », à savoir :
 - Prise en charge du « service des écoles » comprenant notamment l'acquisition du mobilier, des petits équipements et des fournitures, le recrutement et la gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, ainsi que le ramassage et le transport scolaire.
 - Bâtiments scolaires limités aux charges locatives telles que l'éclairage, le chauffage, les menues réparations et l'entretien courants relevant du locataire. La commune conservant les obligations du propriétaire.
 - Un diagnostic de l'ensemble des équipements scolaires sera mené afin d'en déterminer l'état général et la valeur comptable, en vue d'un transfert éventuel de cette compétence dans un délai maximum de trois ans à Alès Agglomération.
 - La rédaction de cette compétence fera l'objet d'une nouvelle modification statutaire.
 - Accueil périscolaire des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques.
 - Cette compétence comprend tous les temps d'accueil avant ou après l'école, ainsi que le temps méridien, qu'il soit ou non déclaré en A.C.M comme défini à la compétence petite Enfance, Enfance, Jeunesse ou comme simple garderie.
- « Restauration scolaire », à savoir :
 - Prise en charge de la restauration collective des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques de son territoire, de la restauration collective liée à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, ainsi que des transports y afférent,
 - Gestion du restaurant scolaire de Génolhac (convention tripartite CA-collège-conseil départemental du Gard).

Objet : Convention avec Alès Agglomération pour la gestion du réseau AEP

Monsieur Chapellier expose qu'Alès Agglomération a procédé au renouvellement de la plupart des compteurs de la commune. Ces nouveaux modèles sont équipés de dispositifs de télémessure permettant une relève automatisée depuis le véhicule de l'opérateur.

La convention existante entre la commune et Alès Agglomération doit donc être révisée. Après en avoir délibéré, le conseil approuve unanimement cette nouvelle convention telle qu'elle figure annexée au présent compte rendu.

Objet : Convention le Procureur de la République en vue de la mise en œuvre de la procédure du rappel à l'ordre

Monsieur Chapellier présente la convention pour le rappel à l'ordre proposée par le parquet du tribunal judiciaire d'Alès.

Après en avoir débattu le conseil autorise le maire à signer la convention et les pièces qui découlent de son exécution.

Objet : Convention avec l'association L'Encre et le Regard pour la mise à disposition des bâches

Madame de CHARENTENAY quitte la pièce.

Monsieur Chapellier expose que l'association « L'Encre et le Regard » souhaite disposer des bâches réalisées pour l'exposition « le Printemps des Fenêtres » afin de les exposer lors d'événements culturels.

Il présente ensuite le projet de convention élaboré.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve unanimement cette convention telle qu'annexée au présent registre à la suite du compte rendu de la réunion.

Madame de CHARENTENAY reprend sa place.

Objet : Convention avec l'association Team Slalom, Côte et Traditions pour la mise à disposition du local des festivités dans le cadre des marchés hebdomadaires.

Monsieur Chapellier expose que l'association « Team Slalom, Côte et Traditions » souhaite organiser un marché hebdomadaire place Adrien Brès. Il présente ensuite le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve unanimement cette convention telle qu'annexée au

présent registre à la suite du compte rendu de la réunion.

Objet : Organisation de l'ouverture de la Maire, un samedi par mois

Les passages entre parenthèse sont là à titre indicatif et seront supprimés

Monsieur Chapellier rappelle la promesse électorale de proposer un créneau d'ouverture de la Mairie, un samedi par mois. La première permanence est programmée pour le 9 octobre, le planning sera affiché par la suite.

Questions diverses

Le défibrillateur a été livré, il sera installé à l'extérieur du local des festivités, lieu central, facile d'accès et disposant d'un raccordement électrique.

Ecole : Les horaires de l'école ont été changés. Cette éventualité avait été évoquée lors du dernier conseil d'école, mais ni la mairie de Massanes, ni le transporteur n'ont eu confirmation de la décision. C'est l'accompagnateur scolaire, à sa descente du car devant l'école, qui a eu l'information et l'a faite remonter au maire. Le transporteur va être contacté pour modifier les horaires de passage. Compte tenu des contraintes qui s'imposent à lui (autres établissements scolaires à desservir, disponibilité du personnel et du matériel), nous ne sommes pas certains de la pérennité du service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 40 minutes.